

SARL "3 P"

Société à Responsabilité Limitée en liquidation au capital de 5 000 euros

Siège social : LA SAUVETE

42260 SAINT MARTIN LA SAUVETE

489 163 485 RCS ROANNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS **DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un janvier, à 11 heures, Monsieur MICHEL BERNET, associé Unique et liquidateur de la Société SARL "3 P" ,

A pris les décisions suivantes :

- **Présentation du compte définitif de liquidation,**
- **Répartition du solde de tout compte,**
- **Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,**
- **Constatation de la clôture de la liquidation,**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DÉCISION

L'Associé unique, déclare avoir obtenu les attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, et peut ainsi certifier que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

DEUXIEME DÉCISION

Monsieur MICHEL BERNET, Associé Unique et liquidateur de la Société SARL "3 P" en liquidation, approuve l'ensemble des opérations de liquidation qu'il a réalisées en sa qualité de liquidateur de la Société ainsi que le compte définitif de liquidation, lequel fait ressortir un **solde positif de 37 703.52 euros**.

TROISIEME DÉCISION

Monsieur MICHEL BERNET , Associé Unique, constate que le compte de liquidation de la Société, s'élevant à 37 703.52 euros, est supérieur au montant du capital social de 5 000.00 euros, permet ainsi le remboursement intégral dudit capital, et fait en outre apparaître un **boni de liquidation de 32 703.52 euros, qui lui sera attribué en totalité**.

L'Associé Unique décide le remboursement du montant nominal des parts sociales et l'attribution du boni de liquidation.

QUATRIEME DÉCISION

En conséquence, Monsieur MICHEL BERNET donne quitus de sa gestion au liquidateur et décharge de son mandat, et constate la **clôture de la liquidation de la SARL "3P"**, dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'ASSOCIE UNIQUE ET LIQUIDATEUR
MONSIEUR MICHEL BERNET



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
ROANNE

Le 20/02/2025 Dossier 2025 00003102, référence 4204P04 2025 A 00154
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Huit cent dix-huit Euros

Restitution 633 €
24 février 2025
D 171